



## Délibération du conseil municipal

**OBJET : BUDGET SEJM – ADMISSION EN NON VALEUR**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
25 novembre 2022			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (6) : Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert.

Absente (1) : BOURELLY Céline

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande émanant de la Trésorerie de Sète de titres (datant de 2019 et 2020) qu'elle ne peut pas recouvrer sur le budget annexe du SEJM pour un montant total de 316,26 euros.

Il demande à la Commune de bien vouloir admettre ces titres en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de **316,26 euros** et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 316,26 euros sur le budget SEJM conformément à la demande du comptable public, qui correspondent à des titres irrécouvrables.
- De décharger le comptable public de la somme de 316,26 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé par les citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

034-213401599-20221205-DELIB22-069-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception en préfecture : 05/12/2022

